

Guide

Présentation d'un mémoire

lors d'une audience publique



Le but de ce guide est de faciliter et de rendre accessible à tous la rédaction d'un mémoire, dans le but de présenter celui-ci lors de l'audience publique concernant le réaménagement de la Pointe-à-Carcy.

Ces conseils sont fournis à titre indicatif seulement.

L'audience publique

L'audience publique comprend deux parties. La première permet à la population et à la commission de s'informer sur le projet, ainsi que de poser des questions pour prendre connaissance de tous ses aspects. La deuxième partie est l'occasion privilégiée pour les personnes, les groupes, et les organismes d'exprimer leur opinion au moyen d'un mémoire. Ceux et celles qui choisissent de ne pas rédiger un mémoire peuvent s'exprimer verbalement lors des séances publiques.

Les mémoires et les présentations verbales constituent donc une étape fondamentale dans le processus de consultation.

5.3.4 Fonctionnement

La Ville de Québec organise une **réunion d'information publique**. À l'occasion de cette réunion d'information publique, un document de consultation dans lequel sont présentés le projet et les enjeux de la consultation, de même que les modalités de participation aux audiences, est transmis aux participants. Les noms des commissaires sont rendus publics.

Une assemblée publique consacrée aux questions de la population est tenue *dans les dix jours ouvrables suivant la réunion d'information publique*. La ville répond aux questions de la population qui lui sont transmises et reformulées par les commissaires.

Une assemblée publique est tenue pour l'audition des mémoires et des commentaires de la population. Cette assemblée publique *est tenue au moins 20 jours ouvrables, mais pas plus de 25 jours ouvrables après la fin de l'assemblée publique consacrée aux questions de la population*.

Les mémoires doivent être déposés au service des communications au moins cinq jours ouvrables avant le jour de l'assemblée publique prévue pour l'audition des mémoires.

Les organismes et individus qui déposent un mémoire sont invités à le présenter aux commissaires, en public.

Un mémoire peut être déposé sans qu'il ne soit présenté en audience.

Lors de l'audition des mémoires, une période de temps est allouée à de courtes interventions non appuyées d'un mémoire.

5.3.5 Rapport des audiences

Le rapport présente une synthèse des points de vue exprimés lors des audiences. Il peut aussi contenir la mise en évidence de certains éléments du contenu des audiences qui ont particulièrement retenu l'attention des commissaires. Le comité exécutif prend acte du rapport et le rend disponible au public. *Ce rapport doit être rendu public au maximum quatre mois après la fin des audiences.*

Résumé du calendrier :

Une réunion d'information publique

puis

10 jours ouvrables

puis

Une assemblée publique consacrée aux questions de la population

puis

20 à 25 jours ouvrables

puis

Une assemblée publique est tenue pour l'audition des mémoires *

***dépôt des mémoires au plus tard 5 jours ouvrables avant le jour de l'assemblée publique prévue pour l'audition des mémoires.**

Des conseils pour rédiger un mémoire

Un mémoire est un document servant à exposer des opinions ou des préoccupations concernant un projet. Il permet de développer et de préciser les arguments qui soutiennent cette opinion.

En règle générale, un mémoire contient les éléments suivants :

- le titre du projet ;
- une courte présentation de la personne, du groupe ou de l'organisme qui soumet le mémoire ;
- une brève explication de l'intérêt porté au projet ;
- les préoccupations liées au projet ;
- les suggestions et les commentaires pour améliorer le projet ;
- la position quant à l'autorisation ou non du projet.

Voici quelques questions qui vous aideront à la rédaction du mémoire :

- Pourquoi vous intéressez-vous à ce projet ?
- En quoi influence-t-il l'environnement et la qualité de vie ?
- Quelles sont vos préoccupations face à ce projet ?
- Ce projet est-il acceptable? Pourquoi ?
- L'option proposée est-elle la solution qui aurait le plus d'impacts positifs, ou négatifs? Pourquoi ?
- Selon vous, y a-t-il des éléments de ce projet qui devraient être modifiés ? Lesquels, et comment ?
- Selon vous, ce projet devrait-il être autorisé ? Pourquoi ?
- Avez-vous d'autres suggestions ?

Ces conseils sont tous à titre indicatif. Laissez aller votre imagination. Nous sommes d'avis qu'il n'y a pas qu'une seule bonne façon de rédiger un mémoire.

Si vous désirez être original, cartésien, philosophe, graphique, exposer vos souvenirs personnels ou autre, laissez-vous aller, soyez vous-même. Ce processus est démocratique.

Il est par contre important de s'en tenir aux seuls renseignements personnels utiles à l'argumentation développée dans le mémoire. Les renseignements tels que l'adresse et les numéros de téléphone doivent être fournis sur une page distincte.

Le mémoire doit être rédigé dans le respect des autres participants. Il ne doit pas comporter de propos pouvant porter atteinte à la dignité, à l'honneur, à la réputation ou à la vie privée des personnes.

Si le mémoire est volumineux, il est suggéré de l'accompagner d'un résumé d'une page.